

localités du Nord de l'Ontario. Le ministre a entendu parler de bien des problèmes ce soir. A cet égard, je crois que nous devrions demander au Conseil économique d'étudier la question de la publicité. Les consommateurs doivent quelquefois payer des prix exorbitants pour certains produits, parce que les entreprises qui les vendent ont recours à des trucs publicitaires, et les autres entreprises dans le même domaine doivent faire de même. Les épiceries de ma circonscription annoncent des voyages en Hawaii. Une émission de télévision promettait un voyage à Las Vegas, et de l'argent de poche pour pouvoir s'y adonner au jeu. Des trucs semblables doivent faire augmenter le prix des produits, c'est pourquoi le ministre devrait faire une enquête à ce sujet.

● (11.50 p.m.)

Nous sommes tous reconnaissants au ministre de nous avoir écoutés attentivement. Nous voulons aussi remercier le gouvernement de nous avoir donné l'occasion de formuler nos remarques.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 53—*Création d'un conseil.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je suis heureux que cet article ait été inclus dans le bill. Je veux faire une ou deux observations, là-dessus, et j'espère que le ministre pourra me répondre. J'ai constaté qu'en gros, l'article reconstitue le Conseil national du bien-être social. Il apporte quelques changements, qui ne sont peut-être pas très importants, mais qu'il vaut la peine de signaler. Le Conseil, au lieu d'être composé du sous-ministre fédéral du Bien-être social, des sous-ministres provinciaux du Bien-être social et d'un certain nombre d'autres personnes, sera composé de vingt et un membres, dont aucun n'est désigné dans la loi. J'aimerais entendre les commentaires du ministre à cet égard. Je remarque aussi que les membres peuvent toucher une rémunération et des frais raisonnables de déplacement, ce qu'ils ne recevaient pas autrefois. Mais deux choses qui figuraient dans l'ancienne loi restent en vigueur. Celle qui me préoccupe le plus est la disposition selon laquelle le Conseil national du bien-être social ne peut examiner que les questions qui lui sont soumises par le ministre. Dans le texte de la mesure, on a remplacé le «gouverneur en conseil» par le «ministre», ce qui importe peu. Quant à l'autre point, savoir que le Conseil ne peut examiner que les questions qui lui sont soumises par le ministre, il est maintenu. Il me semble que si ce Conseil national du bien-être social doit faire œuvre utile, donner de

bons et justes conseils au ministre et nous permettre de faire des progrès dans ce domaine, les membres qui y seront nommés devraient pouvoir mettre à l'ordre du jour les questions qui leur paraissent importantes, et conseiller le ministre à leur égard.

A mon avis, ce conseil devrait avoir le même prestige que le Conseil économique du Canada et j'espère que le ministre acceptera de faire certaines modifications de nature à conférer à ce conseil plus d'autorité et plus de prestige qu'à présent. J'avais encore un ou deux points à soulever, mais je vois que le ministre est pressé de répondre aux questions que je lui ai posées et je serais heureux qu'il le fasse.

L'hon. M. Munro: Monsieur le président, voici ma réponse au député. Les 20 membres du Conseil seront recrutés dans des groupes syndicaux et des organisations sociales s'intéressant à ces problèmes, dont plusieurs ont été cités par le député. Quant à la rémunération prévue, ceci nous permettra d'obtenir les services de gens travaillant dans le domaine du bien-être social qui, sans quoi, en raison de revenus insuffisants, n'auraient pas les moyens de venir à Ottawa nous aider dans notre travail. Voilà pourquoi nous avons prévu une rémunération. Je pense que nous nous montrons un peu plus démocratiques en prévoyant ces paiements.

L'autre question plus importante était celle-ci. Le député laissait entendre que les membres du Conseil ne pourraient étudier que les cas que je leur soumettrais. J'ai un amendement qui modifierait l'article 7c de façon à ce qu'il se lise ainsi: «que le Ministre peut soumettre à l'examen du Conseil ou que le Conseil juge appropriées.» Autrement dit, je soumetts des questions à son examen ou il peut examiner d'autres questions qu'il juge appropriées et donner son avis à l'égard de ces questions. Mon amendement est prêt et je pourrais poursuivre l'examen de l'article et le mettre aux voix ce soir. Je propose donc:

Que le Bill n° C-173 soit modifié en supprimant les lignes 16 et 17 à la page 21 et en les remplaçant par ce qui suit: «que le Ministre peut soumettre à l'examen du Conseil ou que le Conseil juge appropriées.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous devrions peut-être siéger plus souvent aussi tard le soir, monsieur le président. Il est rare qu'une proposition, émise cinq minutes avant l'heure de la levée de la séance, soit si facilement acceptée. La structure du Conseil se trouve vraiment améliorée si les membres peuvent inscrire à l'ordre du jour des questions qu'ils jugent eux-mêmes pertinentes. Je vais appuyer cet amendement sans hésitation.